

Date	Document	Modifications
08/12/2023	Document principal	Première version
	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour des annexes A.1, B.1.1, B.1.2, B.4.1, B.4.2.1, E.1, E.4.1, F.2 (ajout des feuilles 2.1.3.1, 2.1.3.2, 3.1.2.3, 4), F.3 et F.4.</li> <li>- Ajout des annexes B.4.2.2, B.4.2.3 et F.6.1.</li> </ul>
15/12/2023	Annexes	Ajout des annexes F.2 et F.3 contenant les tarifs applicables pour l'année 2024.
22/12/2023	Document principal	Deuxième version <ul style="list-style-type: none"> <li>- Points 1.6.6, 4.2.2.2, 5.9.3 et 6.4 : adaptation de liens ;</li> <li>- Point 4.5 : adaptation du calendrier de l'échange annuel entre Infrabel et les exploitants d'installations de service à des fins de collaboration ;</li> <li>- Chapitre 5 : ajout d'un texte au sujet du soutien au transport de voyageurs par trains de nuit - pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024 inclus - tel que prévu dans la loi du 7 juin 2023 portant soutien au transport de voyageurs par trains de nuit et l'arrêté royal du 28 novembre 2023 portant des mesures d'exécution de la loi du 7 juin 2023 portant soutien au transport de voyageurs par trains de nuit.</li> </ul>
	Annexes	Ajout des annexes B.2.5, B.3.3, E.4.3 et F.8.
21/02/2024	Annexes	Mise à jour des annexes C.1, C.3, C.6, C.8, D.1, D.4, D.5, D.6, D.9, D.11 et D.12.
29/02/2024	Annexes	Mise à jour des annexes E.1, E.4.3 et F.1 (3 versions – feuille 'Légende').
11/03/2024	Annexes	Mise à jour de l'annexe F.1 (5 versions) .
29/03/2024	Document principal	Troisième version Les modifications concernent principalement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Points 1.6.6 et 4.2.2.3.2 : DB Netze AG s'appelle désormais DB InfraGO AG ; le nom et les liens associés ont été adaptés en conséquence ;</li> <li>- Points 2.4.3 et 3.4.4 : le texte a été adapté suite à la publication de l'arrêté royal du 24 janvier 2024 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives ;</li> </ul>



Date	Document	Modifications
		<ul style="list-style-type: none"><li>- Chapitre 5 : Suite à des précisions apportées par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports à Infrabel, il apparaît que les parcours à vide effectifs peuvent également bénéficier du système de soutien financier tel que prévu dans la loi du 7 juin 2023 portant soutien au transport de voyageurs par trains de nuit et l'arrêté royal du 28 novembre 2023 portant des mesures d'exécution de la loi du 7 juin 2023 portant soutien au transport de voyageurs par trains de nuit. L'encadré en début de chapitre a été adapté en ce sens.</li></ul>
	Annexes	Mise à jour des annexes B.4.2.1, D.2, D.4, D.5, E.1, F.3 (erratum) et F.8.

